

Séance du 16 décembre 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Etcheto, Mme Thicoipe, M. Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, M. Bergé à M. Aguerre, M. Ugalde à M. Barrère.

ABSENTS : M. Aguerre, Mme Loupien-Suarès.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - Adhésion à la convention des Maires pour l'engagement des villes et agglomérations d'Europe sur les objectifs de l'Union européenne en matière énergétique et climatique.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Commission européenne a lancé la « Convention des Maires », qui constitue, à ce jour, l'initiative la plus ambitieuse pour inciter les collectivités locales et les citoyens à dépasser les objectifs climatiques et énergétiques de l'Union européenne : réduire les émissions de CO2 de 20% d'ici 2020, grâce à une augmentation de 20% de l'efficacité énergétique et à une part de 20% d'énergie produite à partir de sources renouvelables sur l'énergie (Paquet Climat Energie adopté en janvier 2008).

A ce jour, 1 000 villes ou intercommunalités en Europe sont déjà signataires de la Convention des Maires, dont 70 en France.

Cette initiative fixe des obligations de résultats et se focalise essentiellement sur les questions énergétiques.

En devenant signataire, Bayonne s'engage à :

- dépasser l'objectif de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020 ;
- adopter et mettre en œuvre un Plan d'action décrivant les moyens envisagés pour atteindre les objectifs dans l'année suivant la signature de la convention, plan devant concerner à la fois les acteurs publics et privés du territoire ;
- mobiliser les acteurs (société civile et citoyens) notamment par l'organisation des Journées de l'énergie ou des Journées de la Convention des Maires ;
- produire tous les deux ans un rapport de mise en œuvre à des fins d'évaluation et de suivi ;
- participer et contribuer à la conférence européenne annuelle de la Convention des Maires.

Cet engagement formel sera contrôlé et ses résultats mesurés par un bureau de la convention, structure financée par la Commission européenne.

De son côté, la Commission européenne s'engage à :

- créer et financer une structure de soutien technique et promotionnel, comprenant la mise en œuvre d'instruments d'évaluation et de suivi, de mécanismes visant à faciliter le partage de savoir-faire entre territoires et d'outils facilitant la reproduction et la multiplication des mesures efficaces, dans les limites du budget prévu ;
 - coordonner la conférence annuelle de la Convention des Maires pour une Europe de l'énergie durable ;
 - faciliter l'échange d'expérience entre les territoires participants, et la proposition de recommandations et d'exemples de référence pour leur éventuelle mise en œuvre, et à faire le lien avec des activités existantes et des réseaux promouvant le rôle des gouvernements locaux dans le domaine de la protection du climat ;
 - appuyer la reconnaissance et la visibilité publique des villes et communes participant à la Convention, en utilisant un logo Énergie durable pour l'Europe et en mettant ses outils de communication au service de la promotion de l'initiative ;
 - soutenir le Comité des Régions en faveur de la Convention et de ses objectifs, en tant que représentant des autorités locales et régionales au sein de l'Union européenne ;
- assister les Etats membres, Régions, Départements, villes tutrices et autres structures institutionnelles soutenant la Convention dans leurs apports aux municipalités plus petites afin de permettre à ces dernières de remplir les conditions posées par la Convention.

La signature de la Convention des Maires par la commune de Bayonne s'inscrit dans la continuité des initiatives déjà engagées et traduit ses ambitions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique. Il s'agit par ailleurs de rendre encore plus lisible et visible l'action de la Ville en la matière.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la Convention des Maires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion permettant à la Ville de Bayonne d'être signataire de la Convention des Maires.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.